

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUIN 2022

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt et deux, le premier juin, à dix-huit heures trente minutes, Les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absent excusé :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU,

Mme PLISSON Yolande a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022

1/ BUDGET COMMUNAL

- Décisions du Maire
- Virement de crédit N01

2/ TERRAIN COMMUNAL : Délibérations

- Transfert des parcelles (AB 170 ;171 ;172 ;173 ;174 ;208 et 209) propriété privée de la commune dans le domaine public
- Devis de Bornage de la société Géomètre ABSCISSE
- Proposition de prix pour les parcelles (**41** au lieu de 39 rue du 4 Aout)

3/ CHEMIN COMMUNAL : Délibération

- Choix de l'entreprise pour les travaux dans le chemin « Le Petit Giat »

4/ SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE L'ISLE JOURDAIN

- Contribution de 1687€ pour l'année 2022

5/ COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) : Délibération

- Convention de mise à disposition à titre Gracieux d'une salle entre la commune et la CCVG pour les missions des conseillers numériques
- Convention concernant la gestion des rémanants des Jussies arrachées et des conditions de leurs valorisations

6/ ACCROBRANCHE :

- Convention d'occupation du domaine public entre La commune de L'Isle Jourdain et la Commune de Le Vigeant
- Mr DAVID Cyrille : remboursement de frais

7/ ASSOCIATIONS et FEDERATION : délibération

- Demande de subvention
- Adhésion 2022 Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne

QUESTIONS DIVERSES :

- Changement au 1^{er} juillet 2022, sur le Compte rendu, les PV, les Signatures

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance :
Mme PLISSON Yolande
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022
Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

1/ BUDGET COMMUNAL

- **Décisions du Maire**
 - Présentation des décisions prises par le Maire
- **Virement de crédit N01**
 - Présentation du virement de crédit pris par le Maire

2/ TERRAIN COMMUNAL : Délibérations

- **Transfert des parcelles (AB 170 ;171 ;172 ;173 ;174 ;208 et 209) propriété privée de la commune dans le domaine public**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le plan des parcelles - propriété privée de la commune - pour le transfert dans le domaine public, ceci afin de faciliter l'accès aux parcelles privées.

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire informe le conseil que le géomètre sera sur le terrain le 09 juin 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) :

- **Procéder** au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes AB 170,171,172,174,208 et 209;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Délibération 2022/06-01/031 : TERRAIN COMMUNAL : Transfert des parcelles (AB 170 ;171 ;172 ;173 ;174 ;208 et 209) propriété privée de la commune dans le domaine public

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le plan **Annexé** des parcelles - propriété privée de la commune - pour le transfert dans le domaine public, ceci afin de faciliter l'accès aux parcelles privées.

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire informe le conseil que le géomètre sera sur le terrain le 09 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) :

- **Procède** au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes AB 170, 171, 172, 174, 208 et 209.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

- Devis de Bornage de la société Géomètre ABSCISSE

Monsieur le Maire présente le devis de la société Géomètre ABSCISSE pour la modification du Bornage des parcelles AB 211 et 213.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité à (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**), le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'intervention d'un géomètre pour la modification des Parcelles AB 211 et 213
- **Accepte** le devis pour la réalisation du bornage pour un montant de 1682.74€
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Délibération 2022/06-01/032 : TERRAIN COMMUNAL : Devis de Bornage de la société Géomètre ABSCISSE

Monsieur le Maire présente le devis de la société Géomètre ABSCISSE pour la modification du Bornage des parcelles AB 211 et 213.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'intervention d'un géomètre pour la modification des Parcelles AB 211 et 213
- **Accepte** le devis pour la réalisation du bornage pour un montant de 1682.74€
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires.

- **Proposition de prix pour les parcelles (41 au lieu de 39 rue du 4 Aout)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs au m² pour les ventes des futures parcelles.

Sachant qu'une parcelle sera non viabilisée et la deuxième sera partiellement viabilisée (eau et assainissement étant à la charge du futur propriétaire).

TOTAL en m ² AB 211 : 2113 et AB 213 : 1988	4 101 m ²
Achat des parcelles AB 211 et AB 213 en 2016	4000€ le tout
Installation du réseau électrique	5678.64 €
Bornage	1682.74 €
TOTAL	11361.38 €

Soit $4000/4101\text{m}^2 = 0.975$ le m²

Soit $1682.74/4101\text{m}^2 = 0.41$ le m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Terrain partiellement viabilisé	$2500\text{ m}^2 \times (0.975+0.41) + 5678.64 = 9141.14$	Soit 3.656 le m ²
Terrain non viabilisé dit terrain agricole	$1601\text{ m}^2 \times (0.975+0.41) = 2217.38$	Soit 1.38 le m ²

Monsieur le Maire précise que la superficie du terrain partiellement viabilisé devra être inférieure à 2500 m². La proposition de prix pour la vente des terrains permettra à la commune de réaliser une opération « blanche ».

Après délibération, à l'unanimité (11 + 1 pouvoir, 0 Contre, 1 Abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs comme ci-dessus en fonction du m².
- **Dit** que les frais du notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération de signer tous les documents se rapportant à l'affaire, y compris l'acte notarié qui sera au choix des acquéreurs.

Délibération 2022/06-01/033 : TERRAIN COMMUNAL : Proposition de prix pour les parcelles AB 211 et AB 213 (41 au lieu du 39 rue du 4 aout)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs au m² pour les ventes des futures parcelles. Sachant qu'une parcelle sera non viabilisée et la deuxième sera partiellement viabilisée (eau et assainissement étant à la charge du futur propriétaire).

TOTAL en m ² AB 211 : 2113 et AB 213 : 1988	4 101 m ²
Achat des parcelles AB 211 et AB 213 en 2016	4000€ le tout
Installation du réseau électrique	5678.64 €
Bornage	1682.74 €
TOTAL	11361.38 €

Soit $4000/4101\text{m}^2 = 0.975$ le m²

Soit $1682.74/4101\text{m}^2 = 0.41$ le m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Terrain partiellement viabilisé	$2500\text{ m}^2 \times (0.975+0.41) + 5678.64 = 9141.14$	Soit 3.656 le m ²
Terrain non viabilisé dit terrain agricole	$1601\text{ m}^2 \times (0.975+0.41) = 2217.38$	Soit 1.38 le m ²

Monsieur le Maire précise que la superficie du terrain partiellement viabilisé devra être inférieure à 2500 m². La proposition de prix pour la vente des terrains permettra à la commune de réaliser une opération « blanche ».

Après en avoir délibéré, à **11 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 1 Abstention**, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs comme ci-dessus en fonction du m².
- **Dit** que les frais du notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération de signer tous les documents se rapportant à l'affaire, y compris l'acte notarié qui sera au choix des acquéreurs.

3/ CHEMIN COMMUNAL : Délibération

- **Choix de l'entreprise pour les travaux dans le chemin « Le Petit Giat »**

Suite à un état des lieux des chemins et des routes sur la commune.

Monsieur le Maire expose que le chemin « le petit Giat » nécessite une remise en état.

Proposition les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux « tapis d'enrobé à chaud noir »

STPR	17 966.10 HT	21 559.32 TTC
MASSY TP	19 616.75 HT	23 540.10 TTC
EUROVIA	18 881.50 HT	22 657.80 TTC
COLAS	21 046.20 HT	25 255.44 TTC

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le choix de l'entreprise.

Après avoir étudié et après délibération, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir, 0 Contre, 0 Abstention**) le conseil municipal

- **Attribue** le chantier à l'entreprise STPR pour un montant de 21 559,32 € TTC
- **Dit** qu'il sera nécessaire de revoir la délibération concernant la réfection des chemins privés.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à l'affaire.

Délibération 2022/06-01/034 : CHEMIN COMMUNAL : Choix de l'entreprise pour les travaux dans le chemin « Le Petit Giat »

Suite à un état des lieux des chemins et des routes sur la commune.

Monsieur le Maire expose que le chemin « le petit Giat » nécessite une remise en état.

Proposition les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux « tapis d'enrobé à chaud noir »

STPR	17 966.10 HT	21 559.32 TTC
MASSY TP	19 616.75 HT	23 540.10 TTC
EUROVIA	18 881.50 HT	22 657.80 TTC
COLAS	21 046.20 HT	25 255.44 TTC

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le choix de l'entreprise.

Après avoir étudié et en avoir délibéré, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir, 0 Contre, 0 Abstention**) le conseil municipal

- **Attribue** le chantier à l'entreprise STPR pour un montant de 21 559,32 € TTC
- **Dit** qu'il sera nécessaire de revoir la délibération concernant la réfection des chemins privés.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à l'affaire.

4/ SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE L'ISLE JOURDAIN

- **Contribution de 1687€ pour l'année 2022**

Vu le compte administratif 2021, le projet de budget 2022 et la participation des communes.

Monsieur le Maire informe que la subvention versée par les communes couvre les dépenses de fonctionnement. Il est observé une augmentation de 4000€, la participation étant calculée actuellement sur le potentiel du nombre d'élèves.

Pour Le Vigeant, cette année, nous sommes à 1 687€ pour 20 élèves sur un total de 166 jeunes scolarisés au collège de L'Isle Jourdain. Cette participation s'élevait à 1 505€ en 2021 pour 25 élèves.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, après délibération (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser la contribution au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de l'Isle Jourdain pour l'année 2022 pour un montant de 1687€
- **Indique** que cette dépense est inscrite au budget à l'article 6558
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération 2022/06-01/035 : SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE L'ISLE JOURDAIN : Contribution de 1687€ pour l'année 2022

Vu le compte administratif 2021, le projet de budget 2022 et la participation des communes.

Monsieur le Maire informe que la subvention versée par les communes couvre les dépenses de fonctionnement. Il est observé une augmentation de 4000€, la participation étant calculée actuellement sur le potentiel du nombre d'élèves.

Pour Le Vigeant, cette année, nous sommes à 1 687€ pour 20 élèves sur un total de 166 jeunes scolarisés au collège de L'Isle Jourdain. Cette participation s'élevait à 1 505€ en 2021 pour 25 élèves.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser la contribution au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de l'Isle Jourdain pour l'année 2022 pour un montant de 1687€
- **Indique** que cette dépense est inscrite au budget à l'article 6558
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

5/ COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) : Délibération

- **Convention de mise à disposition à titre Gracieux d'une salle entre la commune et la CCVG pour les missions des conseillers numériques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sollicite la commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle (local des associations) par le biais d'une convention.

Dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique.

Quatre conseillers numériques qui sont Pierre-Olivier Tartarin, Charles Rondot, Léo Legube et Elsa Depaty seront présents deux demi-journées par mois dans chacune des communes de la CCVG. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes. Le programme des interventions est consultable sur le site internet de la CCVG et est disponible dans chaque mairie.

Ainsi, la présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la CCVG une salle pour l'organisation de formations, ateliers et information sur le Numérique.

Le nombre de participants prévu varie en fonction du type de manifestation : il sera de 5 participants pour les ateliers sans compter les intervenants et sera variable pour les formations et informations. Actuellement, les Conseillers numériques interviennent une à deux fois par mois en fonction du planning transmis par la CCVG.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) au Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention entre la CCVG et la commune
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/06-01/036 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) : Convention de mise à disposition à titre Gracieux d'une salle entre la commune et la CCVG pour les missions des conseillers numériques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sollicite la commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle (local des associations) par le biais d'une convention.

Dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique.

Quatre conseillers numériques qui sont Pierre-Olivier Tartarin, Charles Rondot, Léo Legube et Elsa Depaty seront présents deux demi-journées par mois dans chacune des communes de la CCVG. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones

ou encore des tablettes. Le programme des interventions est consultable sur le site internet de la CCVG et est disponible dans chaque mairie.

Ainsi, la présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la CCVG une salle pour l'organisation de formations, ateliers et information sur le Numérique.

Le nombre de participants prévu varie en fonction du type de manifestation : il sera de 5 participants pour les ateliers sans compter les intervenants et sera variable pour les formations et informations.

Actuellement, les Conseillers numériques interviennent une à deux fois par mois en fonction du planning transmis par la CCVG.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) au Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention entre la CCVG et la commune
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

- **Convention concernant la gestion des rémanants des Jussies arrachées et des conditions de leurs valorisations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrachage de la jussie va se dérouler sur le lac de Jousseau, commune d'Availles Limouzine et sur le lac de Chardes, situé sur les communes de l'Isle Jourdain et Le Vigeant.

Pour information les jussies arrachées en **2021 ont été transformées en compost**. Une étude proposant de nouvelles méthodes de valorisation de la plante est en cours avec le cabinet ROSOBREN situé dans l'Indre. Le végétal pourrait être transformé en plastique écologique ou en biochar (sorte de charbon de bois utile comme fertilisant des sols avec un fort pouvoir de stockage en carbone) si les analyses le confirment.

L'entreprise EDIVERT, en charge de l'arrachage mécanisé interviendra **du 11 juillet au 9 septembre 2022**. La journée du 11 juillet est réservée à l'arrivée de la machine et à la présentation des sites de travaux.

Cette année, la commune devra prendre en charge les jussies arrachées et déposées en berge sur bâche par EDIVERT. Elle devra par la suite les transporter et les disposer dans un premier temps en tas en prenant toutes dispositions nécessaires pour éviter sa propagation (ex : tas sur bâche dessous et dessus ou sur plateformes béton), le temps du ressuyage ou de la valorisation choisie.

- La commune sera responsable des conditions de stockage de la plante et du nettoyage du (des) site(s) à la fin de l'enlèvement des rémanants en berge à proximité du pont qui traverse la Vienne ou du moulin Cordier.
- **La commune du Vigeant devra comptabiliser les m³ de plantes arrachées** en fournissant à la communauté de communes le nombre de remorques transportées associé au(x) volume(s) de celle(s)-ci. Cette information participera à tenir à jour le tableau des quantités arrachées sur l'année par site et sur la totalité de l'opération.

Monsieur Jean-François VIOLETTE remarque qu'il aurait été préférable que cette opération soit réalisée en juin car il ne sera pas facile de mobiliser les agriculteurs avec des bennes au moment des moissons et le problème du stockage de la plante sur les berges pose également un autre sérieux problème. De toute façon, nous ne pouvons pas annuler cette opération par rapport au projet du Parc de l'Envol. A voir le moment venu...

Sur la sollicitation de Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité (**11+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 1 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention entre la CCVG et la commune
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/06-01/037 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) : Convention concernant la gestion des rémanants des Jussies arrachées de leurs valorisations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrachage de la jussie va se dérouler sur le lac de Jousseau, commune d'Availles Limouzine et sur le lac de Chardes, situé sur les communes de l'Isle Jourdain et Le Vigeant.

Pour information les jussies arrachées en **2021 ont été transformées en compost**. Une étude proposant de nouvelles méthodes de valorisation de la plante est en cours avec le cabinet ROSOBREN situé dans l'Indre. Le végétal pourrait être transformé en plastique écologique ou en biochar (sorte de charbon de bois utile comme fertilisant des sols avec un fort pouvoir de stockage en carbone) si les analyses le confirment.

L'entreprise EDIVERT, en charge de l'arrachage mécanisé interviendra **du 11 juillet au 9 septembre 2022**. La journée du 11 juillet est réservée à l'arrivée de la machine et à la présentation des sites de travaux.

Cette année, la commune devra prendre en charge les jussies arrachées et déposées en berge sur bâche par EDIVERT. Elle devra par la suite les transporter et les disposer dans un premier temps en tas en prenant toutes dispositions nécessaires pour éviter sa propagation (ex : tas sur bâche dessous et dessus ou sur plateformes béton), le temps du ressuyage ou de la valorisation choisie.

- La commune sera responsable des conditions de stockage de la plante et du nettoyage du (des) site(s) à la fin de l'enlèvement des rémanents en berge à proximité du pont qui traverse la Vienne ou du moulin Cordier.

- **La commune du Vigeant devra comptabiliser les m³ de plantes arrachées** en fournissant à la communauté de communes le nombre de remorques transportées associé au(x) volume(s) de celle(s)-ci. Cette information participera à tenir à jour le tableau des quantités arrachées sur l'année par site et sur la totalité de l'opération.

Sur la sollicitation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **11+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 1**

Abstention le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention entre la CCVG et la commune

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

6/ ACCROBRANCHE :

- **Convention d'occupation du domaine public entre La commune de L'Isle Jourdain et la Commune de Le Vigeant**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rédiger une convention pour l'occupation du domaine public concernant les installations d'accrobranche sur la commune de l'Isle Jourdain.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération à l'unanimité (**12+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0**

Abstention) du Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire de rédiger une convention entre les deux communes (L'Isle-Jourdain- Le Vigeant)
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/06-01/038 : ACCROBRANCHE : Convention d'occupation du domaine public entre La commune de L'Isle Jourdain et la commune de Le Vigeant

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rédiger une convention pour l'occupation du domaine public concernant les installations d'accrobranche sur la commune de l'Isle Jourdain.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (**12+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire de rédiger une convention entre les deux communes (L'Isle-Jourdain- Le Vigeant)
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

- **Mr DAVID Cyrille : remboursement de frais (en cours)**

Afin de lancer l'ouverture du parcours accrobranche et tyroliennes prévue le 3^{ème} week-end de juin, la gestion et l'organisation de l'activité ont été confiées à Mr Cyrille DAVID (ancien salarié d'ARBRESO) sous couvert de l'association Parc de l'Envol.

Monsieur Olivier GIRAUD informe le conseil municipal que l'équipe de saisonniers est à ce jour formée et que certains d'entre eux suivent ou vont suivre différentes formations.

Sur la sollicitation de Monsieur le Maire après délibération à l'unanimité (**12+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0**

Abstention) le Conseil Municipal :

Approuve la gestion et l'organisation de l'activité qui ont été confiées à Mr Cyrille DAVID

De prendre en charge la prestation et les frais de Mr Cyrille DAVID

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/06-01/039 : ACCROBRANCHE : Mr DAVID Cyrille Remboursement de frais

Afin de lancer l'ouverture du parcours accrobranche et tyroliennes prévue le 3^{ème} week-end de juin, la gestion et l'organisation de l'activité ont été confiées à Mr Cyrille DAVID (ancien salarié d'ARBRESO) sous couvert de l'association Parc de l'Envol.

Sur la sollicitation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (**12+1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

Approuve la gestion et l'organisation de l'activité qui ont été confiées à Mr Cyrille DAVID
Prendre en charge la prestation et les frais de Mr Cyrille DAVID
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

7/ ASSOCIATIONS et FEDERATION : délibération

- Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association ADMR pour un montant de 300€ auprès de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la demande de subvention à l'ADMR pour un montant de 300€
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, aux Articles 65748 pour les subventions et 6588 pour les adhésions et dons
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération 2022/06-01/040 : ASSOCIATIONS et FEDERATION : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association ADMR pour un montant de 300€ auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**12 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la demande de subvention à l'ADMR pour un montant de 300€
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, aux Articles 65748 pour les subventions et 6588 pour les adhésions et dons
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

- Adhésion 2022 Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Vienne pour 80 € annuel.

Monsieur le Maire propose la Lutte collective contre les frelons asiatiques, ragondins et autres prestations.

Le conseil municipal, après avoir étudié le document, souligne son manque de clarté.

Monsieur le Maire souhaite que la fédération nous apporte des explications et demande que l'on sursoie à cette proposition (pas de vote à l'issue de cette étude).

Ordre du jour épuisé à 19 heures 25

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Changement au 1^{er} juillet 2022, sur le Compte rendu, les PV, les Signatures

Ce qu'il faut retenir au 1^{er} juillet 2022 :

Suppressions :

- du compte rendu de séance

Nouveautés :

- affichage de **la liste des délibérations** sous 1 semaine après la séance du CM + sur internet
- signature des délibérations et du PV par le Maire et par la secrétaire de séance uniquement

Evolutions :

- Le registre des délibérations
- Le contenu et la publicité du PV

2/ Dépistage du Radon dans différents Bâtiments de de Communauté de Commune Vienne et Gartempe (86).

Entre 31/01/2022 et le 21/04/2022, 5 détecteurs ont été installé dans les différentes classes de l'école afin de vérifier le taux de radon (Élément radioactif naturel (symbole Rn ; no atomique 86), gaz rare produit par la désagrégation des isotopes du radium.

Observation du rapport : Les activités volumiques moyennes du radon sont inférieures à 100 Bq/m3. Dans ces conditions, la situation ne justifie pas d'action corrective particulière. Le contrôle est à renouveler dans 10 ans à compter de la réception de ces résultats.

3/ Remerciement de Mme ARISTIPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris l'initiative de faire envoyer un bouquet de fleurs à Madame ARISTIPE pour son départ en retraite. Monsieur le Maire nous fait lecture du mail de remerciement qu'elle nous a envoyé en retour.

4/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les réunions du jeudi matin vont reprendre et que les réunions de conseil municipal auront lieu également le jeudi soir à 18 h 30.

5/ Un cahier à destination des élus est mis en place au secrétariat de la mairie pour y indiquer les différentes idées et articles à publier dans les Gazettes.

6/ Suite aux travaux d'enfouissement, la route de la Sodem – Saint-Liguairie est en mauvais état...
Attention avec les « FERRARI » ce week-end...Il faudrait peut-être mettre de la signalétique en place.

7/ Rencontre avec la société VOLKSWIND (société Eolienne) jeudi 9 juin à la mairie.

8/ La journée de l'Ascension a été très satisfaisante et Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et des organisateurs et cite les différentes manifestations à venir sur notre communes.

9/ Pique-nique républicain avec les enfants de l'école. L'organisation sera vue dans les prochains jours.

10/ Place de Viaduc : dépôt sauvage de sacs poubelles. Il va être nécessaire de faire mettre une caméra de surveillance.
Monsieur le Maire demande à Monsieur David LEVAILLANT de voir ce qu'il peut faire.

Fin de la séance à 19 heures 40

Pierre GOURMELON	
Yolande PLISSON	